

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-301

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE AU REAMENAGEMENT  
D'UN MAGASIN DE VENTE ET DE REPARATION DE CYCLES AU 8 MARC  
SEGUIN 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

<b>Référence dossier : AT 007 010 21A 0023</b>		<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>
Déposée le 29/07/2021		Complétée le :
Par : Demeurant à :		M ROCHE MICKAEL 8 Avenue Marc Seguin 07100 ANNONAY
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :		M ROCHE MICKAEL EURL ROCHE CYCLES 8 Avenue Marc Seguin 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 30/09/2021,
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité en date du 25/01/2022,

**ARRETE**

**Article 1**

Les travaux d'aménagement, dossier n°007 010 21A 0023, ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis 8 avenue Marc Seguin à Annonay par Cycles ROCHE ayant fait l'objet d'un avis favorable par les commissions de sécurité et d'accessibilité des 30/09/2021 et 25/01/2022, sont autorisés par la commune d'Annonay.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;  
Une ampliation sera transmise à :  
• Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :  
➤ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur ROCHE Mickael – 8 avenue Marc Seguin - 07100 ANNONAY

### **Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 12/06/2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP